

# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

## **Etaient présents:**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

## Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHI à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

## **Etaient absents:**

Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181217-2018\_270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018 Affichage : 21/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 17 décembre 2018 Délibération N°2018/270

Désherbage des collections des bibliothèques et médiathèques



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les bibliothèques et médiathèques de la Ville d'Ajaccio, afin de garantir en continu une offre documentaire de qualité aux usagers, sont amenées à retirer périodiquement des collections présentées au public les documents qui ne correspondent plus aux critères de bonne apparence, actualité et pertinence. Il s'agit de retirer des collections, selon les méthodes bibliothéconomiques, les documents :

- détériorés, abîmés et peu présentables,
- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants.
- qui ont fait l'objet d'une réédition, devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Cette opération, dénommée « désherbage », consiste :

- soit à détruire physiquement les documents (envoi au « pilon ») si leur état ou leur obsolescence le justifie,
- soit à retirer les documents des collections en libre accès, en raison de leur redondance, de leur réédition ou de leur inadéquation avec la demande du public.

Les collections des bibliothèques appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation, et l'inaliénabilité. En vertu de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « un bien d'une personne publique (...), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Pour procéder au déclassement, les bibliothèques et médiathèques de la Ville d'Ajaccio établissent une liste des ouvrages retirés des collections, et les retirent du catalogue.

Les documents désherbés qui ne sont pas destinés au « pilon » peuvent bénéficier d'une « seconde vie ». Il est proposé de les donner à des établissements scolaires ou à des organismes à but non lucratif ou à vocation éducative, afin de contribuer au développement culturel et éducatif. Ces dons seront encadrés par l'établissement d'une convention avec le destinataire. Ne sont pas concernés par ces dons, les documents sélectionnés « en réserve », conservés en magasin, figurant au catalogue public et qui peuvent être empruntés par les usagers.

En parallèle, après avoir satisfait la demande des établissements scolaires ou des organismes cités dans le paragraphe précédent, les bibliothèques et médiathèques de la Ville d'Ajaccio peuvent organiser une vente (ou braderie) annuelle ou biannuelle des documents déclassés, afin de créer un événement autour du réseau de lecture publique et de générer un apport financier pour la Ville. Pour pouvoir organiser ces ventes, une régie temporaire devra être créée.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**DE CONSTATER**, la désaffectation et autoriser le déclassement des documents des collections des bibliothèques et médiathèques de la Ville concernés par les opérations de désherbage,

D'AUTORISER, la Ville à procéder à des dons ou organiser des ventes des documents désaffectés,

D'AUTORISER, le Maire à signer les conventions avec les destinataires de ces documents.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018,

#### **CONSTATE**

## A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La désaffectation des documents des collections des bibliothèques et médiathèques de la Ville concernés par les opérations de désherbage,

### **AUTORISE**

- Le déclassement des documents des collections des bibliothèques et médiathèques de la Ville concernés par les opérations de désherbage,
- La Ville à procéder à des dons ou organiser des ventes des documents désaffectés,
- Le Maire à signer les conventions avec les destinataires de ces documents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

aurent MARCANGELI